

SYNDICAT
CFDT INTERCO
ISERE

Annexe aux états financiers

Exercice 2013

Les états financiers du syndicat Interco CFDT de l'Isère se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 par les données suivantes :

Total du Bilan :	89 652,55 €
Produits d'exploitation :	51 406,51 €
Excédent de l'exercice :	15,23 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du syndicat Interco CFDT de l'Isère.

1/Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2013, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « *rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail* », et le décret n° 2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le syndicat Interco CFDT de l'Isère a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2/Informations relatives au bilan

Produits à recevoir :

<u>Produits à recevoir</u>	
Cotisations	0,00 €
Autres financements	0,00 €
Total des produits à recevoir	0,00 €

Dettes :

<u>Dettes</u>	
fournisseurs	4362,47 €
dettes sociales	0,00 €
Total des dettes	4362,47 €

Fonds syndicaux :

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

<u>Fonds syndicaux</u>	<u>Montant au 01/01/2013</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Montant au 31/12/2013</u>
Réserves	90 721,77 €		5 446,92 €	85 274,85 €
Report à Nouveau				
Résultat 2012	450,46 €			
Résultat 2013			435,23 €	15,23 €
Total des fonds syndicaux	91 172,23 €		5 882,15 €	85 290,08 €

<u>Provisions</u>	<u>Montant au 01/01/2013</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Montant au 31/12/2013</u>
Provisions pour litiges				
Provisions pour charges				
Total des fonds provisions				

3/ Informations relatives au compte de résultat

Ressources annuelles :

Le syndicat Interco CFDT de l'Isère a enregistré en comptabilité pour 51 409,51€ de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

<u>Ressources courantes :</u>	
Cotisations (total perçu)	35 587,30 €
(-) Reversement au SCPVC	1255,20 €
Subventions	5242,00 €
Autres produits d'exploitation	10550,38 €
Produits financiers	1285,03 €
Total des ressources courantes	51 049,51€

Contributions publiques de financement :

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2013, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

Contributions en nature :

Le syndicat Interco CFDT de l'Isère a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de **10.8 personnes ETP (équivalent temps plein)** et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Le syndicat Interco CFDT de l'Isère a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local de **270 m²** et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Fait à : GRENOBLE

Le : 5 juin 2014

Le Trésorier Départemental



Yves LAMBERT

Le Secrétaire Départemental



Philippe CAULLIREAU